

DEPARTEMENT DU GERS

**Communauté de Communes
DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 04/06/2015

Date de séance : 16/06/2015

Date d'affichage :

Numéro d'ordre : 2015-06-037

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	53	55

L'an deux mille quinze, le mardi 16 juin, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Saramon, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Christophe MEAU, Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Caroline JACQUIN MICHOT (suppléante d'Alain de SCORAILLE), Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Sylvie VARIN, Jean Claude DUFFAUT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL, Georges DE LORENZI, Pierre MUN, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnaud WADEL, Bruno BODART, Éric ANGELE, Pierre AIROLDI, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, André MARQUISSEAU, Joël BERNADOT, Guy de GALARD, Jean Pierre SALERS, Francis DUMONT, Éric BALDUCCI, Alain CARRIERE, Paul BURGAN, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

Etaient absents excusés : Claire BRIAT, Sandrine DEDIEU

Etaient absents: Christophe LABBE

Etaient absents excusés avec procuration :

Jean Vincent PISONI a donné procuration à Christophe MEAU.

Pierre TRUILLE BAURENS a donné procuration à Guy de GALARD.

Secrétaire de séance : Brigitte SAINT MARTIN

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de SAINT SAUVY

Monsieur le Président expose à l'assemblée la décision de la commune de Saint Sauvy de rénover la toiture de l'atelier municipal.

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres... »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le montant global des travaux est estimé à 17 490.04 € HT. Le plan de financement se résume ainsi :

Montant global de la dépense HT :	17 490.04
Recettes :	
* DETR :	3 498.00
* Fonds de concours de la 3CAG :	6 996.00
Autofinancement de la commune :	6 996.04

La participation de la communauté de communes (fonds de concours) sera versée après l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget principal 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, moins les abstentions des deux délégués de la commune concernée, Monsieur André Marquisseau et Monsieur Joël Bernardot, décident :

↳ L'octroi d'un fonds de concours prévisionnel de 6 996.00 € à la commune de Saint Sauvy pour participer à la rénovation de la toiture de l'atelier municipal.

↳ De procéder au versement du montant définitif de cette participation, après achèvement des travaux.

Le montant total des dépenses liées à cette opération s'élève à 20 988.05 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
 des Coteaux Arrats Gimone
 DUFFAUT Pierre



RECU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 06 JUIL. 2015